

ASSEMBLÉE NATIONALE15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 397

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La grande ambition de ce texte est la suppression du numerus clausus. Elle est bien venue car en effet, nos territoires ruraux manquent de médecins. Malheureusement cette ambition se confronte au réel : nos universités ont une taille limitée. Ils ne sert à rien de supprimer le numerus clausus si c'est pour ensuite instaurer une capacité limitée d'accueil dans les formations en deuxième et troisième année de premier cycle, capacité déterminée par les universités. Cela revient à instaurer un numerus clausus officieux: les places à l'université étant limitées, le nombre d'élève reçu au concours en sera également limité. Cessons d'adopter des mesures hypocrites. Si l'on veut supprimer le numerus clauses, cela ne doit pas se réduire à un effet d'annonce, il faut s'en donner les moyens. Il faut donner les moyens aux université d'accueillir tous les étudiants reçus au concours sur des critères objectifs et non pas en fonction du nombre de places disponibles.

Si un étudiant désire devenir médecin, ce sont d'abord ses aptitudes à devenir médecin qu'il faudra apprécier, avant les besoins de santé du territoire. Si l'on raisonne à l'inverse, ce ne seront que des solutions de court terme qui seront adoptées.

Cet alinéa doit donc être revu.